

ARRONDISSEMENT D'AVESNES SUR HELPE
VILLE DE PONT SUR SAMBRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 08/12/2023
Date d'affichage : 08/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19 dont 1 pouvoir
Votants : 20

Le dix-huit décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José – Mme LEGER Roselyne - M. DELVALLEE Pascal - Mme CHANDELIER Sylvie – Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie - Mme VANDY Hélène – Mme BORGES Perrine – M. BEAUVILAIN Dylan - Mme CAVRIL Isabelle – M. DELON Patrick

Etaient absents excusés :

Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore
M. ANCELET Benoît – M. LEBRUN Willy – M. DUPONT Jérôme

**OBJET : Fonctionnement de la restauration scolaire au 1^{er} janvier 2024
(à annexer à la délibération n°2023/40)**

Le rapporteur apporte quelques informations aux Membres du Conseil Municipal quant à l'installation du nouveau portail famille qui va simplifier les inscriptions et le paiement de la restauration scolaire.

Depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, le logiciel a été installé mais tout n'est pas encore opérationnel.

Le rapporteur propose donc cette organisation :

- Nouvelle tarification applicable au 1^{er} janvier 2024. Pour rappel, les tarifs suivants ont été votés :

Quotients Familiaux	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2024 d'un repas
De 0 à 369	1,50 € (0,50 € par le CCAS)
De 370 à 499	2,00 €
De 500 à 600	2,50 €
De 601 à 999	3,00 €
Supérieur à 1000	3,50 €
Extérieurs	4,00 €
Tarif spécial : Si pas de réservation ou absence injustifiée dans un délai de 48h	5,00 €

- Réservations obligatoires sur papier avec remise en Mairie des documents dès le 08 janvier 2024, puis possibilité d'effectuer cette démarche sur le portail famille dès qu'il sera opérationnel.
- Fin des tickets de cantine au 1^{er} janvier 2024 et passage à la facturation.
- Les tickets achetés en 2023 et non utilisés seront déduits des factures suivantes.
- Toute absence devra être justifiée dans un délai de 48h, sinon le repas sera facturé 5€ quel que soit le quotient familial

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 20 VOIX POUR décide

- d'appliquer la **nouvelle tarification** au 1^{er} janvier 2024
- de mettre **fin aux tickets** de cantine au 1^{er} janvier 2024
- de passer à la **facturation** au 1^{er} janvier 2024
- d'instaurer une **réservation obligatoire** dès le 8 janvier 2024 d'abord sur papier ou par mail puis sur le portail famille dès qu'il sera fonctionnel
- de **décompter les tickets** achetés en 2023 non utilisés des factures suivantes
- de valider le principe que **tout absence devra être justifiée** dans un délai de 48h, sinon le repas sera facturé 5 € quel que soit le quotient familial

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 20 décembre 2023
M. DETRAIT - Maire

